RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES - VERBAL

D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 19 heures,

les associés de la société civile immobilière en liquidation « 3G3L» au capital de 35 000 Euros, dont le siège est à la MONDRAGON (84 430), 378 , quartier des Combes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON, sous le no 531 184 679, se sont réunis à SUZE -LA-ROUSSE (26790), 17 traverse du Jujubier, sur la convocation qui leur a été adressée par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur LARIVIERE Bruno, liquidateur.

Le président constate que sont présents :

Monsieur GENDRE David, propriétaire de 770 parts ;
Madame GENDRE Céline, propriétaire de 560 parts ;
Monsieur LARIVIERE Eric, propriétaire de 700 parts ;
Madame WESTRELIN Delphine, propriétaire de 700 parts ;
Monsieur LARIVIERE Bruno, propriétaire de 770 parts.

Soit total de parts représentées : 3 500 parts.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 3 500 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Le compte définitif de liquidation ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

[redacted]

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport du liquidateur il déclare la discussion générale ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante est mise aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 20 mars 2025, et présentant un solde de liquidation de 13 998,01 euros, approuve lesdits comptes, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 20 mars 2025, date de clôture de la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, ayant entendu le rapport du liquidateur, précisant que le solde de liquidation est de 13 998,01 euros, constate que cette somme ne permet que le remboursement partiel du capital social et le réparti entre les associés de la manière suivante :

- GENDRE Céline : 13 998,01 x 560/3500, soit 2 239,69 €
- GENDRE David : 13 998,01 x 770/3500, soit 3 079,56 €
- LARIVIERE Eric : 13 998,01 x 700/3500, soit 2 799,60 €
- LECLERCQ Delphine : 13 998,01 x 700/3500, soit 2 799,60 €
- LARIVIERE Bruno : 13 998,01 x 770/3500, soit 3 079,56 €

Ce qui compte tenu des acomptes déjà versés, les soldes définitifs à versés sont les suivants :

- GENDRE Céline : 2 239,69 – 1 301,58 = 938,11 €
- GENDRE David : 3 079,56 – 2 165,30 = 914,26 €
- LARIVIERE Eric : 2 799,60 – 1 878,74 = 920,86 €
- LECLERCQ Delphine : 2 799,60 - 1 877,74 = 921,86 €
- LARIVIERE Bruno : 3 079,56 – 2 164,30 = 915,26 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée ainsi qu'accomplir les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi et effectuer la demande de radiation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

L'Assemblée Générale donne également pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture le liquidateur et les associés présents.

Céline GENDRE **David GENDRE** **Delphine LECLERCQ**

[redacted]

Eric LARIVIERE

[redacted]